

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

POUR UNE DEMANDE PAR DÉCLARATION : SI VOUS ETES MARIÉ-E À UN FRANÇAIS-E

(article 21-2 du code civil)

Document à joindre à votre dossier complété

DOCUMENTS DE BASE

	Original	Photocopie	Réservé à l'administration
<input type="checkbox"/> - Le formulaire en vue de souscrire une déclaration de nationalité (complété en recto-verso) en deux exemplaires	X (2)		
<input type="checkbox"/> - une photographie d'identité récente collée sur chacun des formulaires de souscription	X (2)		
<input type="checkbox"/> - 1 timbre fiscal électronique « accès à la nationalité française »	X		
<input type="checkbox"/> - 1 enveloppe timbrée à votre adresse			
<input type="checkbox"/> - 1 lettre « suivie » 500 grammes vierge (<i>uniquement si vous déposez votre dossier par voie postale</i>)			

ACTES D'ÉTAT CIVIL (vous, vos parents, vos enfants)

IMPORTANT : Les actes d'état civil doivent être établis au vu du registre d'état civil dans lequel la naissance, le mariage ou le décès a été enregistré. **Les actes établis au vu d'un livret de famille ou d'une pièce d'identité ne sont pas acceptés.** Les actes de certains pays doivent être revêtus d'une légalisation ou d'une apostille. Pour savoir si vous êtes concernés vous pouvez vous adresser au consulat de votre pays d'origine ou consulter le site service-public.fr

<input type="checkbox"/> - Votre acte de naissance délivré par l'officier de l'état civil de votre lieu de naissance mentionnant les nom et prénom(s) de vos parents, ainsi que la traduction par un traducteur agréé si l'acte est en langue étrangère (une photocopie si acte unique)	X		
<input type="checkbox"/> - Les actes de naissance de vos parents et le cas échéant, leur acte de mariage si votre acte de naissance ne mentionne pas les dates de naissance de vos parents		X	
<input type="checkbox"/> - La copie intégrale de votre acte de mariage actuel (de moins de trois mois) ou sa transcription si votre mariage a été contracté à l'étranger (de moins de trois mois)	X		
<input type="checkbox"/> - L'(es) acte(s) de(s) mariage(s) antérieur(s) (en langue étrangère et traduction par un traducteur agréé)		X	
<input type="checkbox"/> - La photocopie du jugement de divorce ou l'acte de répudiation de chaque union dissoute (en langue étrangère et traduction par un traducteur agréé) ou bien l'acte de mariage portant la mention divorce		X	
<input type="checkbox"/> - Si vous avez conclu un PACS, le récépissé d'enregistrement délivré par le tribunal d'instance, le maire ou le notaire et le justificatif de dissolution.		X	
<input type="checkbox"/> - Les actes de naissance de tous vos enfants majeurs et mineurs nés avant ou après le mariage	X		
<input type="checkbox"/> - Enfant adopté à l'étranger : la décision du tribunal de grande instance de Nantes relative à la nature de cette adoption (simple, plénière). <i>Uniquement pour les enfants qui deviendront français en même temps que vous</i>		X	
<input type="checkbox"/> - Si vous êtes réfugié, vous devez fournir les certificats de naissance ou de mariage délivrés par l'OFPRA	X		

Tournez svp



NATIONALITÉ FRANÇAISE DE VOTRE CONJOINT

	Original	Photocopie	Réservé à l'administration
<input type="checkbox"/> - La copie intégrale de l'acte de naissance de votre conjoint s'il est né en France d'au moins un parent qui y est également né ; <u>ou</u> la copie de son acte de naissance portant une mention relative à la date d'acquisition de la nationalité française ; <u>ou</u> tout document émanant des autorités françaises indiquant le mode et la date d'acquisition de la nationalité française par votre conjoint(e) (copie d'une ampliation de décret d'acquisition de la nationalité française ou d'une attestation d'acquisition de la nationalité française) ; <u>ou</u> un certificat de nationalité française. <i>la copie de son passeport ou de sa carte d'identité française n'est pas suffisante.</i>	X		

RÉSIDENCE RÉGULIÈRE EN FRANCE ET COMMUNAUTÉ DE VIE DEPUIS LE MARIAGE (la plateforme pourra être amenée à vous demander les originaux lors de votre entretien)

<input type="checkbox"/> - La photocopie de votre titre de séjour en cours de validité ou de votre passeport si vous êtes ressortissant(e) européen(ne) non soumis(e) à l'obligation de détenir un titre de séjour		X	
<input type="checkbox"/> - Tout document récent aux deux noms portant votre adresse actuelle (attestation récente de versement de prestations CAF, facture récente d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, contrat de bail conjoint, dernière quittance de loyer aux deux noms, attestation bancaire d'un compte joint...)		X	
<input type="checkbox"/> - Tout document justifiant de la continuité de la communauté de vie avec votre conjoint depuis au moins 4 ans (copie intégrale des actes de naissances d'enfants communs, attestation CAF, avis d'imposition fiscale commun aux conjoints,...)	X		
<input type="checkbox"/> - <u>Si vous êtes marié(e) depuis moins de 5 ans</u> , tout document justifiant d'une résidence régulière et ininterrompue en France d'au moins 3 ans entre le mariage et la demande d'acquisition de la nationalité française ou le certificat d'inscription de votre conjoint(e) français(e) au registre des Français établis hors de France	X		
<input type="checkbox"/> Pour vos enfants mineurs étrangers, les documents justifiant de leur résidence avec vous (attestation de présence en crèche, certificat de scolarité de l'année en cours, etc.) <u>Uniquement pour les enfants qui deviendront français en même temps que vous</u>	X		

CASIER JUDICIAIRE ÉTRANGER

<input type="checkbox"/> - Un extrait original de casier judiciaire de chaque pays où vous avez résidé au moins six mois au cours des 10 dernières années (en langue étrangère et sa traduction par un traducteur agréé) <i>Ce document n'est pas exigé pour les réfugiés et les apatrides protégés par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides</i>	X		
--	---	--	--

Tournez svp



CONNAISSANCE DE LA LANGUE FRANÇAISE (la plateforme pourra être amenée à vous demander les originaux lors de votre entretien)

IMPORTANT : les attestations de dispense de formation linguistique et les attestations ministérielles de compétence linguistique délivrées par l'OFII ne sont pas recevables.

	Original	Photocopie	Réservé à l'administration
☐ - un diplôme délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, sanctionnant un niveau au moins égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation (brevet des collèges minimum)		X	
☐ - OU un diplôme attestant d'un niveau de connaissance du français au moins équivalant au niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe		X	
☐ - OU une attestation <u>dématérialisée imprimée</u> comprenant les épreuves d'expression et de compréhension orale et écrite délivrée depuis moins de 2 ans à l'issue d'un test linguistique par l'un des organismes certificateurs suivants : France Éducation International ou CCI de Paris et constatant le niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe ou tout autre test TCF ou TEF à la condition que vous vous soyez présenté aux quatre épreuves précitées lors d'une session unique et que les résultats soient mentionnés sur la même attestation.		X	
<p><u>Vous êtes dispensé de fournir un diplôme français ou une attestation linguistique si vous pouvez produire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une attestation de comparabilité délivrée par l'organisme ENIC-NARIC au vu d'un diplôme délivré à l'issue d'études suivies en français, par les autorités de l'un des pays dont la liste est fixée par l'arrêté du 12 mars 2020 n° NOR : <i>INTV2006315A</i>. Cette attestation doit mentionner que les études ont été suivies en français et que le niveau de formation atteint est au moins égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation ; • Un certificat médical établissant que votre handicap ou votre état de santé déficient chronique rend impossible votre évaluation linguistique. Si le certificat médical, établi selon le modèle réglementaire, mentionne que vous pouvez vous soumettre à un test de niveau linguistique en aménageant les épreuves mais que l'organisme certificateur n'a pu mettre en place ces aménagements, vous devez produire le certificat médical ainsi qu'une attestation de cet organisme indiquant l'impossibilité d'aménager les épreuves. 	X X		